



**Air Traffic Specialists  
Local 2245 CAW-Canada  
Spécialistes de la Circulation Aérienne  
Section locale 2245 TCA-Canada**



---

**SPÉCIALISTES DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE  
SECTION LOCALE 2245  
TCA-CANADA  
POLITIQUE D'ÉLECTIONS**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRAL.....	3
2.	DÉFINITIONS .....	3
2.1	Vote majoritaire .....	3
2.2	Vote de pluralité.....	4
2.3	Votes reçus.....	4
2.4	Bulletins nuls .....	5
2.5	Élu par acclamation .....	5
2.6	Nominations .....	5
2.7	Scrutins par la poste .....	6
3.	PROCESSUS D'ÉLECTION.....	7
3.1	Général .....	7
3.2	Président, Secrétaire trésorier financier, président du Conseil des syndicats .....	7
3.2.1	Nominations .....	7
3.2.2	Processus de vote.....	7
3.3	Vice-présidents, Conseil des syndicats, président d'élections .....	8
3.3.1	Nominations .....	8
3.3.2	Processus de vote.....	8
3.4	Représentants d'unité .....	9
3.4.1	Nominations .....	9
3.4.2	Processus de vote.....	9
3.5	Premier vice-président .....	10
3.5.1	Nominations .....	10
3.5.2	Processus de vote.....	10

# 1. GÉNÉRAL

Ce document de politique décrit les processus d'élection qui doivent être suivis pour les différents postes de la Section locale 2245 et complémente aussi les statuts. S'il y a divergence, les statuts ont préséance à moins d'avis contraire.

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1 Vote majoritaire

Un vote majoritaire signifie simplement que le candidat avec plus de 50% (incluant les fractions) des bulletins de vote remplis sera déclaré vainqueur.

Exemple :

Nombre de votes reçus : 71

Le candidat vainqueur a besoin d'au moins 36 votes pour être déclaré vainqueur, ce qui représente 50.7% dans cet exemple.

S'il n'y a que deux candidats, et que lors du premier vote il y a égalité, alors un second vote aura lieu. Ce processus continuera jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré.

S'il y a trois candidats ou plus en lice pour le même poste, et qu'il n'y a pas de vainqueur lors du premier vote, il y aura alors une autre élection parmi les candidats qui auront reçu le plus grand nombre de votes. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré. Voici des exemples de ce processus :

Exemple 1 :

Nombre de votes reçus : 150

Le candidat 1 en reçoit 20

Le candidat 2 en reçoit 20

Le candidat 3 en reçoit 20

Les autres candidats en reçoivent moins de 20 chacun.

Dans l'exemple 1, il y aura une autre élection entre les candidats 1, 2 et 3. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré.

Exemple 2 :

Nombre de votes reçus : 150

Le candidat 1 en reçoit 20

Le candidat 2 en reçoit 18  
Le candidat 3 en reçoit 18  
Le candidat 4 en reçoit 18  
Le candidat 5 en reçoit 18

Les autres candidats en reçoivent moins de 18 chacun.

Dans l'exemple 2, il y aura une autre élection entre les candidats 1, 2, 3, 4 et 5. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré.

## **2.2 Vote de pluralité**

Un vote de pluralité signifie que le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclaré le candidat vainqueur.

Quand il n'y a que deux candidats en lice pour le même poste, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes sera déclaré vainqueur.

Quand il y a trois candidats ou plus en lice pour le même poste, le candidat vainqueur sera celui ayant reçu le plus grand nombre de votes.

Exemple de quatre candidats :  
Nombre de votes reçus : 150  
Le candidat 1 en reçoit 30  
Le candidat 2 en reçoit 45  
Le candidat 3 en reçoit 29  
Le candidat 4 en reçoit 46

Dans cet exemple, le candidat 4 est le vainqueur avec 46 votes (soit 30.6% de votes reçus).

Si deux candidats ou plus sont à égalité avec le plus grand nombre de votes, alors tous les autres candidats sont éliminés et une seconde élection a lieu entre les candidats restants. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré.

## **2.3 Votes reçus**

Votes reçus est défini comme le nombre total de votes retournés après que les bulletins aient été distribués. Les bulletins nuls (voir le prochain paragraphe) ne comptent pas comme votes reçus, pas plus que les bulletins qui n'ont pas été retournés. Les bulletins nuls et les bulletins non retournés ne font pas partie du décompte total de bulletins retournés.

## **2.4 Bulletins nuls**

Les bulletins nuls sont des bulletins qui contiennent des remarques obscènes ou désobligeantes, qui n'ont rien d'écrit ou simplement qu'il n'est pas clair pour qui cette personne vote. Voici quelques exemples de bulletins nuls :

Remarques désobligeantes ou obscènes sur le bulletin de vote;  
La personne a voté, sur le même bulletin de vote, pour deux candidats ou plus qui se présentent pour le même poste ;  
Aucun candidat n'a été sélectionné (i.e. un bulletin de vote vierge est retourné).

Ce ne sont seulement que quelques exemples. S'il devrait y avoir une divergence ou une incertitude quant à la validité d'un bulletin de vote, le Comité d'élections tranchera selon le besoin.

Les bulletins nuls ne comptent pas dans le nombre de bulletins de vote retournés.

## **2.5 Élu par acclamation**

Lors d'une élection, s'il n'y a qu'une seule nomination valide reçue et acceptée, alors un vote n'est pas requis et ce candidat sera déclaré élu par acclamation

## **2.6 Nominations**

L'appel de nominations sera affiché sur le babillard syndical de l'unité et sera aussi annoncé sur le site Web de la Section locale 2245.

Afin qu'une nomination soit valide, il doit y avoir une indication claire pour ce qui est le présentateur et aussi une indication claire pour la personne mise en nomination et que cette personne ait accepté cette nomination et se présentera comme candidat pour le poste. Ceci peut être accompli de façons différentes, tel que verbalement par téléphone, en personne, par écrit, par courriel, etc. En autant qu'il est clair qu'une personne a été mise en nomination et a accepté cette nomination. Il n'y a pas besoin de second pour les nominations.

Les nominations (et l'acceptation des nominations) sont normalement acheminées ou dirigées vers le président d'élections. Parfois elles peuvent être acheminées ou dirigées vers le président de la Section locale (par exemple lorsque l'élection est pour le poste de président d'élections). Il pourrait y avoir d'autres occasions où il pourrait être jugé nécessaire de faire parvenir les nominations au président de la Section locale. Selon le besoin, le comité d'élections en déterminera la validité.

## **2.7 Scrutins par la poste**

Un scrutin par la poste sera constitué de quatre pièces : le bulletin de vote, les instructions, une enveloppe de retour sans inscription ainsi qu'une enveloppe de retour, affranchie et pré-adressée contenant le numéro de membre syndical. Le membre inscrira son choix de candidat, sur le bulletin de vote, selon les instructions, et placera ensuite le bulletin de vote dans l'enveloppe sans inscription et la scellera. Cette enveloppe sera ensuite placée dans l'enveloppe affranchie, pré-adressée, scellée et postée. Le numéro de membre est pour des fins de contrôle afin d'assurer que chaque membre reçoive un bulletin de vote. Sur réception de cette enveloppe, le président d'élections ouvrira l'enveloppe extérieure seulement et déposera l'enveloppe sans inscription dans un contenant unique pour être ouverte et comptée lorsque le temps alloué pour la réception des bulletins de vote est écoulé, ou que tous les bulletins de votes sont retournés, selon la première éventualité. Le vote sera tenu par vote majoritaire.

## **3. PROCESSUS D'ÉLECTION**

### **3.1 Général**

Menée selon l'article 5 des statuts des Spécialistes de la Circulation Aérienne Section locale 2245 TCA-Canada et l'article 35 de la constitution des TCA-Canada.

### **3.2 Président, Secrétaire trésorier financier, président du Conseil des syndicats**

#### **3.2.1 Nominations**

Les appels de nominations doivent être faits au moins 30 jours avant la fin de terme de chaque poste.

#### **3.2.2 Processus de vote**

La méthode de vote sera par « *vote majoritaire* ».

le vote sera tenu par bulletin de vote secret par la poste. Le nombre approprié de bulletins de vote sera posté aux délégués d'atelier à chaque unité de travail, avec les instructions de vote appropriées. Ceci aura lieu dans la première semaine suivant la fin de la période d'appel pour nominations et aura une durée maximale de trente (30) jours, ou bien jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été retournés, selon la première éventualité.

Les électeurs retourneront leurs bulletins de vote au président d'élections dans les enveloppes fournies. Le décompte des scrutins aura lieu à l'unité du président d'élections dès que possible suivant la période ci-haut mais n'excédera pas une semaine. Le décompte des scrutins sera mené par le comité d'élections formé de :

- Le président d'élections;
- Le président de la Section locale 2245; et
- Le secrétaire financier de la Section locale 2245.

Tout membre en règle a le droit d'assister (scruter) le décompte des scrutins, toutefois aucun frais ne seront déboursés par la Section locale syndicale (i.e. le membre est responsable pour ses dépenses).

Le candidat vainqueur sera premièrement avisé par le président d'élections dès que possible suivant le décompte des scrutins (normalement par téléphone). Un rapport est ensuite rempli et signé par le comité d'élections et tout témoin présent. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Section locale 2245. Des copies seront aussi acheminées à l'exécutif.

### **3.3 Vice-présidents, Conseil des syndicats, président d'élections**

#### **3.3.1 Nominations**

Les appels de nominations doivent être faits au moins 30 jours avant la fin de terme de chaque poste.

#### **3.3.2 Processus de vote**

La méthode de vote sera par « *vote de pluralité* ».

le vote sera tenu par bulletin de vote secret par la poste. Le nombre approprié de bulletins de vote sera posté aux délégués d'atelier à chaque unité de travail, avec les instructions de vote appropriées. Ceci aura lieu dans la première semaine suivant la fin de la période d'appel pour nominations et aura une durée maximale de trente (30) jours, ou bien jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été retournés, selon la première éventualité.

Les électeurs retourneront leurs bulletins de vote au président d'élections dans les enveloppes fournies. Le décompte des scrutins aura lieu à l'unité du président d'élections dès que possible suivant la période ci-haut mais n'excédera pas une semaine. Le décompte des scrutins sera mené par le comité d'élections formé de :

- Le président d'élections;
- Le président de la Section locale 2245; et
- Le secrétaire financier de la Section locale 2245.

Tout membre en règle a le droit d'assister (scruter) le décompte des scrutins, toutefois aucun frais ne seront déboursés par la Section locale syndicale (i.e. le membre est responsable pour ses dépenses).

Le candidat vainqueur sera premièrement avisé par le président d'élections dès que possible suivant le décompte des scrutins (normalement par téléphone). Les autres candidats seront par la suite avisés des résultats, normalement, encore une fois, par téléphone. ). Un rapport est ensuite rempli et signé par le comité d'élections et tout

témoin présent. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Section locale 2245. Des copies seront aussi acheminées à l'exécutif.

Si le poste visé par l'élection est celui de président d'élections, le président agira comme président d'élections et le premier vice-président agira sur le comité d'élections. La location du décompte des scrutins sera déterminée selon chaque cas.

### **3.4 Représentants d'unité**

Cette méthode sera utilisée pour l'élection des délégués d'atelier, délégués d'atelier en chef et des représentants de la santé et sécurité au travail.

#### **3.4.1 Nominations**

Les appels de nominations doivent être faits au moins 30 jours avant la fin de terme de chaque poste.

#### **3.4.2 Processus de vote**

La méthode de vote sera par « *vote de pluralité* ».

le vote sera tenu par bulletin de vote secret par la poste. Le nombre approprié de bulletins de vote sera posté aux délégués d'atelier à chaque unité de travail, avec les instructions de vote appropriées. Ceci aura lieu dans la première semaine suivant la fin de la période d'appel pour nominations et aura une durée maximale de trente (30) jours, ou bien jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été retournés, selon la première éventualité.

Les électeurs retourneront leurs bulletins de vote au président d'élections dans les enveloppes fournies.

Le décompte des scrutins aura lieu à l'unité du président d'élections dès que possible suivant la période ci-haut mais n'excédera pas une semaine. Le décompte des scrutins sera mené par le comité d'élections formé de :

- Le président d'élections;
- Deux membres en règle de cette unité

Tout membre en règle a le droit d'assister (scruter) le décompte des scrutins, toutefois aucun frais ne seront déboursés par la Section locale syndicale (i.e. le membre est responsable pour ses dépenses).

Le candidat vainqueur sera premièrement avisé par le président d'élections dès que possible suivant le décompte des scrutins (normalement par téléphone). Les autres candidats seront par la suite avisés des résultats, normalement, encore une fois, par téléphone. ). Un rapport est ensuite rempli et signé par le comité d'élections et tout témoin présent. Des copies seront aussi acheminées à l'exécutif.

### **3.5 Premier vice-président**

#### **3.5.1 Nominations**

L'appel de nominations doit être fait lors de la première réunion du Conseil exécutif après que le poste devienne vacant.

#### **3.5.2 Processus de vote**

La méthode de vote sera par « *vote de pluralité* ».

Le scrutin sera par vote secret. Le représentant national TCA agira comme président d'élections.